Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL065-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 15
Votants : 18
Absents excusés : 3
Absent : 4

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Evelyne MONDON DELAVOUS, Florence VERRIER

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL065 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023,

- Et de le signer.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL065-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Solenne GIBERT SIVIGNY, Isabelle RADKOWSKI, Hassen SLIMANE)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL066-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 16
Votants : 20
Absents excusés : 4
Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absents : Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL066 Désignation du référent déontologue des élus de la Ville de Savonnières

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1 et les articles R1111-1-A et suivants,
Vu la Charte se trouvant en annexe de ce projet de délibération,
Considérant l'obligation pour les conseils municipaux de désigner un référent déontologue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De nommer Maître Gérard Cebron de Lisle en qualité de déontologue des élus,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL066-DE

- De dire que les moyens matériels suivants seront mis à sa disposition ou pris en charge par la Ville :
  - Possibilité d'occupation du bureau des adjoints,
  - Création d'une adresse électronique,
- De fixer à 80 € par dossier le montant à lui verser incluant la production du bilan annuel.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL067-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL067 Signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs ou entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL067-DE

Les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des- Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la livraison.

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement du marché à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin du marché.

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains
- De désigner Tours Métropole Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL068-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL068 Création d'un tarif municipal pour la publication dans les bulletins municipaux de publireportages

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commission municipale de la Communication a décidé lors de sa session du 20 septembre 2023 de proposer aux annonceurs de publier des publireportages dans les bulletins municipaux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL068-DE

Aussi, il convient de fixer un tarif pour cette prestation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer le tarif suivant :

	Tarif annuel
Publication d'un publireportage d'une page dans le bulletin municipal de Savonnières, 1 parution	600 €
Publication d'un publireportage d'une page dans le bulletin municipal de Savonnières, 2 parutions	1 000 €
Publication d'un publireportage d'une page dans le bulletin municipal de Savonnières, 3 parutions	1350 €

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231115-2023_DEL069-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL069 Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2023 de la commune, régulièrement approuvé par délibération en date du 16 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231115-2023_DEL069-DE

Vu la Décision Modificative n° 1, votée par délibération en date du 26 septembre 2023,

Des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement sont nécessaires en raison notamment de projets imprévus et de notifications reçues permettant de modifier les prévisions (cf. tableaux joints).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 388.32 € en fonctionnement et à 150 280.00 € en investissement.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 15/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 15/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 15 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL070-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL070 Approbation des règlements intérieurs des services communaux périscolaire et extrascolaire et de pause méridienne

Rapporteur : Madame Cécile BELLET, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu les délibérations 2016_DEL022 et DEL028 respectivement des 12 mai et 7 juillet 2016 portant organisation du service des études surveillées,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL070-DE

Vu la délibération 2020_DEL007 du 20 février 2020 portant création d'un service public de restauration scolaire,
Vu la délibération 2022_DEL017 du 11 avril 2022, portant création du service public d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire,
Vu la délibération 2023_DEL023 du 25 mai 2023, portant approbation des règlements intérieurs des services communaux périscolaire et extrascolaire et de pause méridienne

Considérant la nécessité de définir et d'organiser chacun des services communaux afin de répondre au mieux à l'intérêt des usagers et des familles tout en garantissant l'intérêt général,

Considérant la nécessité de faire évoluer les règlements intérieurs précédemment votés en tenant compte notamment des observations des usagers et de certaines difficultés rencontrées dans l'organisation de certains foyers,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative (cas des 3 services) ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier l'article **7-2-SECURITE** du paragraphe **7.INFORMATIONS PRATIQUES** du règlement intérieur du service périscolaire communaux périscolaire et extrascolaire 2023, lequel devient :

Pour des raisons de SECURITE et de responsabilité, les parents doivent OBLIGATOIREMENT accompagner leur(s) enfant(s) et les confier au personnel communal. La prise en charge de l'enfant ne sera effective qu'à partir de ce moment-là.

Nous rappelons également, que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, dès lors que ces derniers sont présents dans les locaux.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de quitter les locaux de l'A.L.S.H :

- **sans être accompagné d'un de ses parents ;**
- **ou sans être accompagné d'une personne majeure ayant fait l'objet d'une autorisation écrite annuelle ou occasionnelle de la part des parents. Cette autorisation datée et signée devra être remise préalablement à la direction de l'accueil de loisirs. Cette personne devra présenter une pièce d'identité au personnel d'accueil lorsqu'elle viendra chercher l'enfant ;**
- **ou sans décharge de responsabilité* (formulaire Mairie) dûment complétée et signée, remise en main propre auprès de la directrice ou de directrice adjointe de l'accueil de loisirs, permettant à un enfant mineur de quitter seul, sans accompagnateur majeur, la structure d'accueil de loisirs les mercredis à partir de 18H30.**

Si une personne n'est pas autorisée, par décision de justice, à venir chercher un enfant, une copie de cette décision devra être remise à la direction de l'accueil de loisirs.

*ajoutant ainsi la possibilité pour les parents d'autoriser les enfants mineurs à quitter seul la structure d'accueil de loisirs les mercredis à une heure déterminée par les parents, comprise entre 17H15 et 18H30 sous réserve des conditions ci-dessus énoncées.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL070-DE

Madame le Maire indique également que la définition du « parent » est également ajoutée au règlement.

Parent : personne disposant de l'autorité parentale

Madame le Maire rappelle que ces règlements intérieurs sont applicables aux usagers des écoles de la commune, enfants comme adultes, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Ils ont pour vocation de décrire les dispositions et règles liées :

- au service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, matin et soir avant la classe, les mercredis et petites vacances (hors Noël)
- à la pause méridienne : restauration et temps méridien entre 11H45 et 13H45 en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Le règlement des études surveillées restera applicable à partir de la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les règlements intérieurs des services communaux périscolaire et extrascolaire ainsi modifié et annexé à la présente,
- De confirmer le règlement intérieur de pause méridienne tels qu'il est annexé dans sa version initiale du 25 mai 2023,
- De dire que les règlements entreront en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération,
- De confirmer que les tarifs pourront être modifiés par décision du maire,
- D'autoriser madame le maire à signer lesdits règlements intérieurs et tout document nécessaire à la bonne compréhension et application de ces derniers,
- De dire que les présents règlements seront transmis aux familles par voie dématérialisée, via le portail familles *savonnieres.portail-familles.app* ou par mail sur demande des responsables légaux dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL070-DE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL071-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL071 Convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement su service de la lecture publique

Rapporteur : **Evelyne MONDON-DELAVOUS** adjointe au maire en charge des affaires culturelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 310-1,

Vu le Plan de développement de la Lecture Publique adopté par le Conseil Général le 2 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL071-DE

Considérant que la précédente convention entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique est arrivée à son terme,

Le plan départemental de lecture publique est fondé sur 3 objectifs :

1. Développer l'égalité d'accès à la lecture, en particulier auprès des publics en difficulté dans un cadre transversal avec l'ensemble des services du Conseil Départemental ;
2. Améliorer et développer l'offre de Direction déléguée du livre et de la lecture Publique (DDLLP) en direction des communes ;
3. Inscrire la lecture publique dans une logique de territorialisation et de mutualisation des ressources et des services offerts avec les communes.

Actuellement, la bibliothèque municipale bénéficie de prêt de livres de la part de la DDLLP en application de la convention signée en 2018 (DEL du jeudi 5 juillet 2018), arrivée à échéance.

Le projet de nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique joint, reprend de manière détaillée les obligations de la commune, et du conseil Départemental qui existaient dans la convention précédente.

Elle est accompagnée d'un règlement de prêt de la DDLLP ci-joint.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture avec le conseil départemental d'Indre-et-Loire-Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique.
- D'autoriser Madame le maire ou son adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention jointe et tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL071-DE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL072-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL072 Adhésion au portail commun de ressources numériques du conseil départemental d'Indre-et-Loire (NOMADE)

Rapporteur : **Evelyne MONDON-DELAVOUS** adjointe au maire en charge des affaires culturelles

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette adhésion permettra à la Ville d'accéder à une offre de ressources partagées proposées par le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL072-DE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En revanche, Nom@de n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers : il s'agit de proposer, à tous les habitants d'Indre-et-Loire, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

Il est proposé à la commune de Savonnières d'adhérer au portail, dans un cadre conventionnel, et moyennant une contribution annuelle de la commune à hauteur de 13 centimes par habitant par an, soit 422.76 €.

La convention qu'il faudra signer est d'une durée maximum de 3 ans dont 1 an ferme et 2 ans conditionnels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire,
- D'autoriser Madame le maire ou son adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention jointe et tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL072-DE

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL073-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL073 Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs.

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2022, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL073-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire précise que les agents recenseurs seront tenus d'assister à une formation de deux demi-journée (ou une journée) et devront effectuer une tournée de reconnaissance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

S'il s'agit d'un élu, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions (en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales).

- de créer 6 emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

- de les recruter en qualité de vacataire(s) et de le(s) payer à la tâche, à raison de
  - ✓ Feuille de logement ou recensement internet : 0,50 €
  - ✓ Bulletin individuel ou recensement par internet : 1,00 €
  - ✓ Dossier d'adresse collective : 1,00 €
  - ✓ Bordereau de district : 5,00 €
  - ✓ Forfait tournée de reconnaissance : 100 €
  - ✓ Indemnité forfaitaire de frais kilométriques (période de recensement uniquement) : 70 €
  - ✓ Indemnité forfaitaire des frais téléphonique (période de recensement uniquement) : 15 €
  - ✓ Journée de formation : traitement horaire calculée sur la base du SMIC.
  - ✓ Prime modulable comme suit :
    - Prime exceptionnelle de 100 € liée aux résultats de la collecte pour un taux de réponse supérieur ou égal à 85% et inférieur à 95 %
    - Prime exceptionnelle de 200 € liée aux résultats de la collecte pour un taux de réponse supérieur ou égal à 95 %

- D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2024
- D'autoriser le Maire ou son adjoint déléguée aux ressources humaines à signer tous les actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL073-DE

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL074-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absent : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES, Céline DELARUE

Absents ayant donné procuration : Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON DELAVOUS, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY à Nathalie SAVATON, Hassen SLIMANE donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

2023_DEL074 Participation de la commune de Savonnières à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la Fonction publique,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL074-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Evelyne MONDON-DELAVOUS informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- D'acter que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

- De s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.
- De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20231114-2023_DEL074-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

La secrétaire de séance,
Corinne BISSON

Fait à SAVONNIERES,
le 14/11/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, José FERNANDES)
CONTRE :
ABSTENTION :